



## DÉCISION 2021/ n°22 : CAMPAGNE DE SONDAGES EN RECHERCHE DE POLYCHROMIE CHAPELLE SAINTE CROIX

La mission de campagne de sondages en recherche de polychromie dans la chapelle Sainte Croix est attribuée à la société Géraldine FRAY sise 29 Brambuan – 56120 LA CROIX HELLEAN, pour un montant de 2 400,00 euros H.T..

## DÉCISION 2021/ n°23 : ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

La mission d'accompagnement stratégique de communication institutionnelle est attribuée à la société A L'ENCRE BLEUE sise 7, rue Pierre et Marie Curie – PIBS 2 – CP11 – 56038 VANNES Cedex, pour un montant de 14 967,00 euros H.T..

## DÉCISION 2021/ n°24 : MISSION POUR L'INSTALLATION DE MEDECINS

La mission pour l'installation de deux médecins est attribuée à la société ASED RECRUITMENT sise 7 rue de la Paix – 75002 PARIS 2ème, pour un montant de 12 500,00 euros H.T. par médecin soit 25 000,00 euros H.T. pour deux médecins.

## DÉCISION 2022/ n°1 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION STATION VERTE

L'adhésion à l'association STATION VERTE est renouvelée pour l'année 2022 pour un montant de 1 410 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés** prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

## **URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN**

### **2022.01.27-04 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2021**

*(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)*

L'article de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 complété par la circulaire du 12 février 1996 prévoit que les assemblées délibérantes doivent statuer au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions, cessions et échanges réalisés au cours de l'année 2021 est présenté au conseil municipal.

### **Cessions d'immeuble et parcelles**

#### \* Délibération du 8 décembre 2020 – Acte du 27 septembre 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AI 397, sise 6 Bis, Chemin de la Butte de Saint Laurent pour une superficie de 00 ha 00 a 53 ca, au prix de 75 000,00 €

Acquéreur : Société TDF – Terrain supportant une station radioélectrique (pylône et local technique)

#### \* Délibération du 19 Mars 2021 – Acte du 13 septembre 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AD 134, sise 16 Rue des Douves du Noyer pour une superficie de 00 ha 01 a 66 ca, au prix de 5 000,00 €

Acquéreurs : Monsieur Jean-Noël VULCAIN ET Madame KETO Marika pour un projet de construction

#### \* Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 26 novembre 2021 et 1 décembre 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1098, sise 12 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 04 a 81 ca, au prix de 10 582,00 €

Acquéreurs : Monsieur Stéphane CHAMAILLARD et Madame Christelle EON pour la réalisation d'une maison individuelle

#### \* Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 4 Septembre 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1091, sise 5 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 05 a 57ca, au prix de 9 469,00 €

Acquéreur : Monsieur Jérémy JOUBIER pour la réalisation d'une maison individuelle

#### \* Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 4 Septembre 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1093, sise 7 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 05 a 48 ca, au prix de 12 056,00 €

Acquéreurs : Monsieur Anthony BAUCHER et Madame Rosanna LAVOLE pour la réalisation d'une maison individuelle

\* Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 25 et 26 Juin 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1097, sise 11 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 04 a 97 ca, au prix de 8 449,00 €

Acquéreurs : Monsieur Anthony AUGIER et Madame Semira MOHAMED pour la réalisation d'une maison individuelle

\* Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 10 Avril 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1092, sise 6 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 04 a 92 ca, au prix de 8 364,00 €

Acquéreurs : Monsieur Yvon RABAULT et Madame Isabelle ROUX pour la réalisation d'une maison individuelle

\* Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 22 Mars 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1095, sise 9 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 05 a 42 ca, au prix de 11 924,00 €

Acquéreurs : Monsieur et Madame PONTGELARD Gérard et Anne Marie pour la réalisation d'une maison individuelle.

\* Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 23 Février 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1088, sise 2 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 06 a 81 ca, au prix de 11 577,00 €

Acquéreurs : Monsieur Moussa ISSILAME et Madame Nadjati ALHAMID MOINDZE pour la réalisation d'une maison individuelle

\* Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 18 Février 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1089, sise 3 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 05 a 16 ca, au prix de 11 352,00 €

Acquéreur : Madame Sylvette BLANDEL/CROCHEZ pour la réalisation d'une maison individuelle.

\* Délibération du 4 juillet 2019 – Acte du 12 Janvier 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AB 1100, sise 14 Impasse des Châtaigniers pour une superficie de 00 ha 06 a 70 ca, au prix de 14 740,00 €

Acquéreurs : Monsieur et Madame Michel COUTURIER pour la réalisation d'une maison individuelle.

\* Délibérations du 9 février 2017 et 7 février 2019 – Acte du 25 Mars 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AH 636, sise 6 Rue des Coquelicots pour une superficie de 00 ha 08 a 97 ca, au prix de 22 425,00€.

Acquéreurs : Monsieur Thomas RADIN et Madame Manon BIGORGNE pour la réalisation d'une maison individuelle

\* Délibérations du 9 février 2017 et 7 février 2019 – Acte du 22 Mars 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AH 638, sise 2 Rue des Coquelicots pour une superficie de 00 ha 09 a 52 ca, au prix de 23 800,00 €

Acquéreurs : Monsieur Nicolas LATIF et Madame Emilie RUBEAUX pour la réalisation d'une maison individuelle

\* Délibérations du 9 février 2017 et 7 février 2019 – Acte du 22 Mars 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AH 637, sise 4 Rue des Coquelicots pour une superficie de 00 ha 08 a 76 ca, au prix de 26 280,00 €

Acquéreurs : Monsieur Stéphane ULRICH pour la réalisation d'une maison individuelle

\* Délibération du 24 Juin 2021 – Acte du 18 Novembre 2021

- Cession de la parcelle cadastrée AE 472, sise 52 Rue Saint Nicolas pour une superficie de 00 ha 08 a 60 ca, au prix de 27 950,00 €

Acquéreur : Société POTIER pour la réalisation d'une crèche

## **Acquisition d'immeuble et parcelles**

\* Délibération du 15 Novembre 2019 – Acte du 16 décembre 2021

- Acquisition des parcelles cadastrées AC 746, 749, 750, 751, 755, 752, 753, 756, 764, 761, 762, 763, 770 et 769 pour une superficie totale de 00 ha 51 a 47 ca, au prix de 259 026,80 €

Cédant : CENTRE HOSPITALIER DE JOSSELIN

\* Délibération du 23 Septembre 2021 – Acte du 9 décembre 2021

- Acquisition des parcelles cadastrées AK 192, 193, 201, 202, 203, 206, 418, 419, 420 et 421 pour une superficie totale de 00 ha 35 a 27 ca, au prix de 223 119,26 €

Cédant : Etablissement Public Foncier de Bretagne

\* Délibération du 6 Mai 2021 – Acte du 9 juillet 2021

- Acquisition de la parcelle cadastrée AD 323 pour une superficie de 00 ha 07a 33 ca, au prix de 1 €  
Cédant : Ploërmel Communauté

\* Délibération du 28 Septembre 2020 – Acte du 18 et 18 décembre 2020

- Acquisition de la parcelle cadastrée AD 682 pour une superficie de 00 ha 06 a 62 ca, à titre gratuit  
Cédant : Consorts BIGNON - BOUSSARD.

\* Délibération du 24 juin 2021 – Acte du 20 Novembre 2021

- Acquisition des parcelles cadastrées AB 687, 689 et 684 pour une superficie de 00 ha 77 a 35 ca, au prix de 77 350,00 €  
Cédant : Consorts CLAUSTRA

\* Délibération du 12 Novembre 2020 – Acte du 10 Novembre 2021

- Acquisition de la parcelle cadastrée AI 396 pour une superficie de 00 ha 00 a 31 ca, au prix de 1€  
Cédant : Monsieur et Madame Pierre VAUQUELIN-GUERILLON et Madame Jocelyne VAUQUELIN-GUERILLON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, prend acte du bilan des cessions et acquisitions foncières 2021.

**2022.01.27-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DE PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE- DOSSIER MONSIEUR MARZIN GILBERT – 5, Rue de Caradec**

*(Rapporteur : Madame Lucia BERTHERAT, Conseillère Municipale)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Monsieur MARZIN Gilbert concernant la restauration de son immeuble situé 5 Rue de Caradec à Josselin ;

Considérant que la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 22 387,26 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 18 Janvier 2022,

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 2 238,72 €, à Monsieur MARZIN Gilbert ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2022.

**2022.01.27-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENSEIGNE**

*(Rapporteur : Madame Lucia BERTHERAT, Conseillère Municipale)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par Madame VALIN-MARTINAGE Isabelle « Restaurant La Terrasse » pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble Rue Glatinier à JOSSELIN ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 18 Janvier 2022,

- accorde une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à Madame VALIN-MARTINAGE Isabelle « Restaurant La Terrasse » soit la somme de 750 € ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies ;
- Décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2022.

#### **2022.01.27-07 : VENTE DE TERRAIN LOTISSEMENT DES CHAMPS CARNATS**

*(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)*

Des particuliers se sont montrés intéressés par la parcelle section AC 658p située 9 bis Lotissement des Champs Carnats, d'une superficie de 805 m<sup>2</sup> pour leur projet de construction.

Le prix de vente de cette parcelle, proposé par la commission est de 70 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 56 350 €. Vu la demande d'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 21/01/2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 1              |                         |

**Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 18 janvier 2022 et de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 20 janvier 2022 :

- Décide de fixer le prix de vente de la parcelle viabilisée à 70 € le m<sup>2</sup>
- Décide de céder la parcelle cadastrée section AC 658p d'une surface de 805 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame GUILLOT Olivier
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge des acquéreurs

#### **2022.01.27-08 : DECLASSEMENT DE CHEMIN RUE DE LA FONTAINE AUX CHIENS**

*(Rapporteur : Madame Nicole DE BERRANGER, Conseillère Municipale)*

Le chemin situé Rue de la Fontaine aux Chiens d'une superficie de 257 m<sup>2</sup>, n'est plus destiné à la voirie et il a lieu de procéder à son déclassement.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, et après avis de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 18/01/2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 18 janvier 2022

- Décide de prononcer le déclassement du domaine public de ce délaissé
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2022.01.27-09 : VENTE DE LA PARCELLE RUE DE LA FONTAINE AUX CHIENS**

*(Rapporteur : Madame Nicole DE BERRANGER, Conseillère Municipale)*

Un particulier s'est montré intéressé par la parcelle section AK 7 et la parcelle déclassée située Rue de la Fontaine aux Chiens, d'une superficie respective de 767 m<sup>2</sup> et 257 m<sup>2</sup> soit un total de 1 024 m<sup>2</sup>.

Il est proposé la mise en vente de l'ensemble de ces parcelles d'une superficie totale de 1 024 m<sup>2</sup> au prix de 45 000 €.

Vu la demande d'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 21/01/2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine urbain » réunie le 18 janvier 2022 et de la commission « finances et ressources humaines » réunie le 20 janvier 2022 :

- Décide de fixer le prix de vente de l'ensemble de ces parcelles d'une superficie totale de 1 024 m<sup>2</sup> au prix de 45 000 € l'ensemble
- Décide de céder l'ensemble de ces parcelles (cadastrées section AK 7 et parcelle déclassée) d'une surface totale de 1 024 m<sup>2</sup> à Monsieur LATOUR Jean Pierre
- Désigne l'étude notariale FOUCAULT à Forges de Lanouée, pour la rédaction de l'acte authentique
- Dit que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

### **2022.01.27-10 : ACQUISITION DE PARCELLES AE 106 ET 414 AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

*(Rapporteur : Monsieur Jacques SELO, Conseiller Municipal)*

Afin de constituer une réserve foncière, il est proposé l'acquisition des parcelles AE 106 et AE 414 d'une superficie respective de 4 915 m<sup>2</sup> et 5 750 m<sup>2</sup>, soit 10 665 m<sup>2</sup> auprès du Crédit Agricole au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 106 650 €

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission urbanisme et patrimoine urbain du 18 janvier 2022,

- Décide d'acquérir ces parcelles désignées ci-dessus au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit la somme totale de 106650 € ;
- Dit que tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune ;
- Désigne Maître Foucault, Notaire à JOSSELIN pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette délibération

### **2022.01.27-11 : DENOMINATION DE LA VOIE HAMEAU DE BELLEVUE 3**

*(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)*

Dans le cadre de l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche au Hameau de Bellevue, une nouvelle rue est créée. Il y a lieu de dénommer cette nouvelle voie.

Dans ce hameau, il existe les voies suivantes :

- Rue des Chênes
- Impasse des Charmilles
- Impasse des Cerisiers
- Impasse des Châtaigniers

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, sur proposition de la commission « urbanisme et patrimoine urbain », réunie le 18 janvier 2022 :

- Décide de dénommer la voie créée : Impasse des Aubépines
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## VIE CULTURELLE, COMMUNICATION ET ECONOMIE LOCALE

### **2022.01.27-12 : CONCOURS DE NOUVELLES 2021/2022**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Dans le cadre de ses animations, la médiathèque Yvonig GICQUEL organise des concours. Il est proposé d'attribuer les lots suivants :

#### **Concours de Nouvelles 2021/2022**

- **1er prix**, valeur 200 euros :  
100 € en carte cadeau en librairie indépendante  
100 € en bon cadeau sur Josselin
- **2ème prix**, valeur 100 euros :  
50 € en carte cadeau en librairie indépendante  
50 € en bon cadeau sur Josselin
- **3ème prix**, valeur 50 euros :  
Un panier garni avec des produits locaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18                      - VOTANTS : 19  
- Abstentions : 0                    - Suffrages exprimés : 19        - Majorité absolue : 10  
- POUR : 19                            - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « vie culturelle, communication et économie locale » réunie le 17 janvier 2022 :

- Décider de déterminer les lots comme présenté ci-dessus ;
- Dit que ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6238 du budget primitif 2022.

### **2022.01.27-13 : COULEURS DE BRETAGNE - EDITION 2022**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La commune de Josselin a la possibilité d'accueillir une journée de la peinture dans le cadre de la 29<sup>ème</sup> saison Couleurs de Bretagne se déroulant de mai à septembre 2022. Cette journée aurait lieu à Josselin le dimanche 31 juillet 2022.

La participation demandée à la commune de Josselin s'élève à 800 € TTC, à laquelle s'ajoute un kit cadeau fourni par l'association Couleurs de Bretagne d'un montant maximum de 310 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18                      - VOTANTS : 19  
- Abstentions : 0                    - Suffrages exprimés : 19        - Majorité absolue : 10  
- POUR : 19                            - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « vie culturelle, communication et économie locale » réunie le 17 janvier 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec l'Association « Couleurs de Bretagne » ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

### **2022.01.27-14 : AMENAGEMENT DE LA RUE DES DOUVES DU LION D'ARGENT – VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

Des travaux de voirie (pavage et dallage) sont prévus ruelle des Douves du Lion d'Argent, située en cœur historique de Josselin.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 67 000 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18                      - VOTANTS : 19  
- Abstentions : 0                    - Suffrages exprimés : 19        - Majorité absolue : 10  
- POUR : 19                            - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « travaux, environnement et biodiversité » du 4 décembre 2021 et de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 20 janvier 2022,

- Valide le projet
- autorise le Maire ou son représentant à :
  - Lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
  - Signer le marché à intervenir avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
  - Effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

**2022.01.27-15 : AMENAGEMENT DE VOIRIES – VALIDATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

(Rapporteur : Monsieur Patrice CAMUS, Adjoint)

La commune de Josselin prévoit l'aménagement de voiries sur plusieurs secteurs à savoir :

- La Ville Allain avec l'aménagement d'un cheminement piétonnier et d'un arrêt bus RIV
- Bellevue avec la sécurisation et l'aménagement de voirie ainsi que l'aménagement d'un arrêt bus RIV
- Le lotissement des Champs Carnats avec l'aménagement d'une voie d'accès
- Le Bois d'Amour avec l'aménagement de cheminements piétonniers
- La place Saint-Martin avec des aménagements paysagers

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 80 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Travaux de voirie et cheminement doux	80 000,00	Département – Itinéraire Cyclable (30%-uniquement sur cheminement doux)	10 879,20
		Autofinancement (86,40%)	69 120,80
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
H.T.	80 000,00		80 000,00
T.T.C.	96 000,00		

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18
- Abstentions : 1
- POUR : 18
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorables de la commission « travaux, environnement et biodiversité » du 13 janvier 2022 et de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 20 janvier 2022 :

- Adopte le projet tel que présenté ;
- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
  - solliciter le concours financier du Département ainsi que tout autre financement possible ;
  - lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
  - signer le marché à intervenir avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
  - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

**2022.01.27-16 : TOILETTES AUTOMATIQUES QUAI FLUVIAL - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller municipal délégué)

La commune est équipée de plusieurs toilettes publiques réparties en centre-ville. Afin d'améliorer les conditions d'accueil, la commune souhaite procéder à l'automatisation de ceux situés au Quai fluvial.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 80 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Concours financiers	Montant €
Travaux	80 000,00	Etat – DETR (27%)	21 600,00
		Autofinancement (53%)	58 400,00
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
H.T.	80 000,00		80 000,00
T.T.C.	96 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 18
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « travaux, environnement et biodiversité » du 13 janvier 2022 et de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 20 janvier 2022 :

- Adopte le plan de financement de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
  - solliciter le concours financier de l'Etat et du Département ainsi que tout autre financement possible ;
  - lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
  - signer le marché à intervenir avec l'entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
  - effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2022.01.27-17 : DECONSTRUCTION ET DESAMIANTAGE RUE SAINT JACQUES**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre de l'aménagement du plateau nord, il est prévu la déconstruction avec désamiantage préalable des bâtiments récemment acquis par la commune à l'entrée actuelle de l'hôpital le long de la rue Saint Jacques (ex-logement du directeur).

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux s'élève à 50 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 18
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorables de la commission « travaux, environnement et biodiversité » du 13 janvier 2022 et de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 20 janvier 2022, autorise le Maire ou son représentant à :

- lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- signer les marchés à intervenir avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et signer tout document relatif à cette affaire.

#### **TOURISME, LABELS, JUMELAGE ET SECURITE**

#### **2022.01.27-18 : RENOUELEMENT DU LABEL VILLAGES ETAPES**

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller municipal délégué)

La convention d'attribution de l'appellation « Village Étape » entre l'État et la Commune de JOSSELIN arrive à échéance et il convient de délibérer pour demander le renouvellement du label.

Le label « Village étape » a été attribué par l'Etat à la commune de Josselin en 2012. Celui-ci a été reconduit pour la dernière fois le 17 septembre 2018 pour une durée de 5 ans supplémentaires. Cette reconduction arrivera

donc à son terme en 2023. Afin de conserver le label, il convient donc de déposer une nouvelle demande de renouvellement.

La fédération nationale des villages étapes, en étroite relation avec l'ensemble des acteurs locaux et des services de la Direction des Infrastructures de Transport en charge de cette opération au Ministère de l'écologie, regroupe les Villages étapes existants autour d'objectifs communs :

- représenter les villages étape vis-à-vis des partenaires de la démarche
- susciter une démarche qualité et participer au contrôle réalisé par les services locaux du ministère
- développer l'esprit de chaîne Village étape en accompagnant les communes candidates et en améliorant sans cesse la communication du réseau.

Les engagements pour la collectivité sont les suivants :

- Contribuer au suivi et au respect de la charte nationale, notamment en gérant la réalisation, l'édition, l'affichage et le respect d'un calendrier des horaires d'ouverture des commerces. Développer une démarche qualité en lien avec l'Office de Tourisme, les commerçants et la Fédération
- Suivre l'évolution de l'offre commerciale locale et informer régulièrement la Fédération des changements, notamment en :
  - Rencontrant chaque nouveau commerçant en lien avec la clientèle Village étape
  - Présentant le label et en proposant à la signature l'engagement commerçant
- Améliorer la qualité de vie locale en tenant les engagements pris lors de la constitution du dossier (aménagement de centre-bourg, aspect paysager, services proposés, animations...)
- Communiquer autant que possible sur le label Village étape auprès des habitants, des commerçants, de l'ensemble de l'équipe municipale ou encore des médias en s'appuyant sur les outils de promotion développés par la Fédération
- Participer aux outils d'évaluation et de suivi mis en place par la Fédération afin de recenser les principales retombées du label
- Contribuer autant que possible à la vie du réseau, aux animations et aux opérations proposées

Considérant l'intérêt économique et touristique qui s'attache à la reconduction du label ;

Considérant l'adhésion des commerçants à la démarche ;

Considérant les actions structurantes mises en œuvre par la commune permettant de satisfaire les conditions de reconduction de l'appellation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- **PRESENTS** : 18                      - **VOTANTS** : 19
- **Abstentions** : 0                    - **Suffrages exprimés** : 19        - **Majorité absolue** : 10
- **POUR** : 19                            - **CONTRE** : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 janvier 2022 :

- se prononce en faveur du renouvellement du Label « Village Étape » pour une durée de 5 ans.

### **2022.01.27-19 : CONTRAT DE SOUS- LICENCE DE MARQUE ENTRE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES ET LA COMMUNE DE JOSSELIN**

*(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)*

La marque « Village Étape » a été déposée à l'institut national de la propriété industrielle le 6 septembre 2012 par l'État. L'État a conclu le 9 janvier 2015 un contrat de licence de marque avec la Fédération Française des Villages Étapes, visant à concéder à cette dernière la licence d'exploitation de la marque pour ses activités de promotion du label village étape. L'État autorise également la Fédération à conclure des contrats de sous-licence avec les communes qui la composent.

Par délibération en date du 11 février 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer ce contrat annuel, qui prend fin le 15 février 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- **PRESENTS** : 18                      - **VOTANTS** : 19
- **Abstentions** : 0                    - **Suffrages exprimés** : 19        - **Majorité absolue** : 10
- **POUR** : 19                            - **CONTRE** : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 20 janvier 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer le contrat annuel de sous-licence de marque entre la Fédération Française des Villages Étapes et la commune de JOSSELIN ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2022.01.27-20 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS » - COMPTE DE GESTION 2021**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Rue des coquelicots » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Rue des coquelicots » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2022.01.27-21 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 3 » - COMPTE DE GESTION 2021**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 4) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 5) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 6) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 3 » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 3 » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2022.01.27-22 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 2 » - COMPTE DE GESTION 2021**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 7) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 8) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 9) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2022.01.27-23 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 4 » - COMPTE DE GESTION 2021**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 10) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 11) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 12) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 4 » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 4 » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2022.01.27-24 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE CHENIL » - COMPTE DE GESTION 2021**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

13) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

14) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

15) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Chenil » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Chenil » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2022.01.27-25 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE TERTRE » - COMPTE DE GESTION 2021**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

16) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

17) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

18) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Tertre » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget annexe lotissement « Le Tertre » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2022.01.27-26 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2021**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

19) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

- 20) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
21) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **2022.01.27-27 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)*

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,** désigne Madame Fanny LARMET Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs.

#### **2022.01.27-28 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE TERTRE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

Le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement « Le Tertre » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,  
Madame Fanny LARMET, Première Adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2021.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 17   | - VOTANTS : 18            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,** approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- |            |             |
|------------|-------------|
| - Dépenses | 0.00 €      |
| - Recettes | 20 000.00 € |
| - EXCÉDENT | 20 000.00 € |

#### **2022.01.27-29 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « RUE DES COQUELICOTS » - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

Le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement « Rue des Coquelicots » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,  
Madame Fanny LARMET, Première Adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2021.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :**

Section de fonctionnement

- Dépenses 175 169.42 €
- Recettes 175 169.42 €

Section d'investissement

- Dépenses 97 217.21 €
- Recettes 97 217.21 €

**2022.01.27-30 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 3 » - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

Le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 3 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,  
Madame Fanny LARMET, Première Adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2021.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :**

Section de fonctionnement

- Dépenses 18 544.60 €
- Recettes 54 189.20 €
- EXCÉDENT 35 644.60 €

Section d'investissement

- Dépenses 18 544.60 €
- Recettes 0.00 €
- DÉFICIT 18 544.60 €

**2022.01.27-31 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE BELLEVUE 2 » - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

Le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement « Le Hameau de Bellevue 2 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,  
Madame Fanny LARMET, Première Adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2021.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17
- VOTANTS : 18

- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 18           - Majorité absolue : 10  
- POUR : 18                              - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	163 773.15 €
- Recettes	225 479.24 €
- EXCÉDENT	61 706.09 €

Section d'investissement

- Dépenses	138 554.89 €
- Recettes	127 055.94 €
- DÉFICIT	11 498.95 €

**2022.01.27-32 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LES ORMEAUX – TRANCHE 4 » - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

Le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement « Les Ormeaux – Tranche 4 » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,  
Madame Fanny LARMET, Première Adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2021.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17                      - VOTANTS : 18  
- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 18           - Majorité absolue : 10  
- POUR : 18                              - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	1 500.00 €
- Recettes	1 500.00 €

Section d'investissement

- Dépenses	1 500.00 €
- Recettes	0.00 €
- DÉFICIT	1 500.00 €

**2022.01.27-33 : BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT « LE CHENIL » - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

Le compte administratif 2021 du budget annexe lotissement « Le Chenil » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil,  
Madame Fanny LARMET, Première Adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2021.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17                      - VOTANTS : 18  
- Abstentions : 0                      - Suffrages exprimés : 18           - Majorité absolue : 10  
- POUR : 18                              - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	25 727.25 €
- Recettes	82 846.02 €
- EXCÉDENT	57 118.77 €

Section d'investissement

- Dépenses	17 754.12 €
- Recettes	0.00 €
- DEFICIT	17 754.12 €

**2022.01.27-34 : BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Le compte administratif 2021 du budget principal Commune qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice ayant été présenté aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Madame Fanny LARMET, Première Adjointe, demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2021.

Vu l'attestation de conformité des résultats délivrée par le receveur municipal

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 janvier 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,** approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est établi et détaillé comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	2 575 306.81 €
- Recettes	4 047 303.95 €
- EXCÉDENT	1 471 997.14 €

Section d'investissement

- Dépenses	2 167 016.46 €
- Recettes	1 780 782.94 €
- DEFICIT	386 233.52 €

**2022.01.27-35 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE</b>		
Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat cumulé
résultat cumulé 2020 : 1 005 426,94 € montant affecté au 1068 BP 2020 : 331 999,46 € résultat reporté sur le budget 2021 : 673 427,48 €	798 569,66 €	1 471 997,14 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT COMMUNE</b>		
Résultat de clôture de l'exercice précédent 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat cumulé
574 806,70 €	-961 040,22 €	-386 233,52 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes
	1 526 053,81 €	120 800,00 €
Besoin de financement des RAR		1 405 253,81 €
Besoin total de financement		<b>1 791 487,33 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18	- VOTANTS : 19	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 19	- Majorité absolue : 10
- POUR : 19	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 janvier 2022, décide de l'affectation des résultats comme suit :

excédent de fonctionnement 1 471 997,14 €

affecté de la façon suivante :

capitalisation en section d'investissement RI au compte 1068	1 471 997,14 €
excédent fonctionnement reporté RF au cpte 002	0,00 €
Déficit d'investissement reporté DI au cpte 001	-386 233,52 €

### **2022.01.27-36 : CONVENTION DE SERVICE COMMUN – PETITES VILLES DE DEMAIN**

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Ploërmel Communauté, les communes de Ploërmel, de Josselin et de Mauron ont été sélectionnées par l'Etat pour entrer dans le dispositif « Petites Villes de demain ». Une convention quadripartite a été signée en ce sens. Dans ce cadre, il est prévu pour sa mise en œuvre et son animation, le recrutement d'un ou d'une chargé(e) de mission. Ce poste a été créé par Ploërmel Communauté par une délibération du 30 septembre 2021. Les villes signataires ont accepté de mutualiser la charge du service selon une répartition approuvée par les conseils municipaux de Josselin, de Mauron et de Ploërmel.

Il est proposé de mettre en place une convention de service commun sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT entre Ploërmel Communauté, la ville de Ploërmel, la ville de Josselin et la ville de Mauron, les agents des services travaillant dans ce cadre, en l'occurrence un chef de projet « Petites Villes de Demain » recruté sous la forme d'un contrat de projet, relevant de Ploërmel Communauté.

La convention de mise en place de service commun, en annexe, a pour effet de mettre en œuvre le service commun « Petites villes de demain ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 Janvier 2022 :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service commun « Petites villes de demain » entre Ploërmel Communauté, la ville de Ploërmel, la ville de Josselin et la ville de Mauron pour une durée de 18 mois à compter de la nomination de l'agent chargé de mission PVD
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **2022.01.27-37 : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN – BRIGADIER DE POLICE**

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour tenir compte des missions dévolues à certains postes qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences d'une part, du contenu des missions confiées d'autre part,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18
- VOTANTS : 19
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- POUR : 19
- CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 janvier 2022 :

- décide de créer un poste de gardien – brigadier de police à compter du 1<sup>er</sup> février 2022
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

**2022.01.27-38 : TABLEAU DES EFFECTIFS***(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Conseiller Municipal délégué)*Suite à la modification de postes au 1<sup>er</sup> février 2022,**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18                      - VOTANTS : 19
- Abstentions : 0                    - Suffrages exprimés : 19      - Majorité absolue : 10
- POUR : 19                            - CONTRE : 0

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 janvier 2022, valide le tableau des effectifs suivant :

*(NB : le précédent tableau a été voté le 06/05/2021, les modifications sont indiquées en rouge)*

<u>Filière administrative</u>				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
<b>Cadre d'emplois des Attachés</b>				
<b>Grade d'attaché principal : 2 emplois</b>				
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'attachés :1 emploi</b>				
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>				
<b>Grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade de rédacteur : 1 emploi</b>				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
<b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</b>				
<b>Grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2 emplois</b>				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi</b>				
Agent d'accueil	CNI – secrétariat	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint administratif : 1 emploi</b>				
Secrétaire	CCAS/secrétariat	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<u>Filière patrimoine et bibliothèque</u>				
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>				
<b>Grade d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi</b>				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps complet	NON	Fonctionnaire
<u>Filière police municipale</u>				
<b>Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal</b>				
<b>Grade de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Cadre d'emplois des agents de police municipale</b>				
<b>Grade de gardien-brigadier de police municipale : 1 emploi</b>				
Gardien-Brigadier	Police municipale	Temps complet 35 h à compter du 01/02/2022	NON	Fonctionnaire
<u>Filière technique</u>				
<b>Cadre d'emplois des Techniciens</b>				
<b>Grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Responsable de	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire

service				
<b>Cadre d'emplois des Agents de maîtrise</b>				
<b>Grade d'agent de maîtrise principal : 1 emploi</b>				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'agent de maîtrise : 2 emplois</b>				
Electricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</b>				
<b>Grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 emploi</b>				
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi</b>				
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
<b>Grade d'adjoint technique : 6 emplois</b>				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 6/35 h	OUI	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
A.S.V.P.	Police municipale	Temps complet 35h	NON	Fonctionnaire

**2022.01.27-39 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 2° ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services à certains moments de l'année ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3-1° et 2° de la loi n°84-53 précitée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 18
- Abstentions : 0
- POUR : 19
- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 20 Janvier 2022 :**

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
- Décide de créer au maximum 7 emplois à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

**2022.01.27-40 : DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, **modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire**, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, **les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :**

- au financement **d'au moins 50% d'un montant cible qui sera fixé par décret** pour les garanties de protection sociale complémentaire pour le **risque santé**, souscrites par leurs agents

**ET**

- au financement à hauteur **d'au moins 20% d'un montant cible qui sera fixé par décret sur un socle de garanties** pour la protection sociale complémentaire destinées à couvrir le **risque prévoyance**.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent organiser ce débat avant le 18 février 2022, qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents, puis dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes

La commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 20 Janvier 2022, a procédé à l'examen de ce dossier présenté au conseil municipal.

**A l'issue de la présentation, un débat est engagé. Il en ressort les éléments suivants :**

- les conseillers municipaux s'étonnent que cette protection sociale complémentaire ne soit pas encore obligatoire pour les agents publics alors qu'elle l'est dans le secteur privé ;
- il convient de maintenir l'harmonisation des dispositifs appliqués à la commune et au CCAS (Résidence Autonomie la Pommeraie) ;
- il est proposé d'évoquer ce sujet entre collectivités à l'échelle de l'intercommunalité afin d'envisager une harmonisation sur le territoire ;
- il est souhaité que les membres de la famille des agents puissent bénéficier du contrat santé ;
- il est proposé d'étudier le dispositif en veillant au niveau de prestation offert par le contrat proposé aux agents (par exemple, privilégier un taux de 50% sur un contrat offrant une meilleure couverture pour les agents qu'une participation à hauteur de 60% sur un contrat offrant des garanties moindres).

Après clôture du débat par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- PREND ACTE des échanges lors du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;
- DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

#### **2022.01.27-41 : RACHAT DE CONCESSION CIMETIERE**

*(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, Conseiller municipal)*

Les enfants de Madame Anne BLANCHE souhaitent rétrocéder à la commune, une concession acquise par leur grand-mère, Mme BLANCHE, née DRAIS Marie, le 13 janvier 1962 et renouvelée le 09 avril 1992 pour une durée de 50 ans, au prix de 2 300 Francs (515,76 €).

Ils souhaitent exhumer les corps présents dans la concession pour les réinhumer au columbarium. Une fois rétrocédée, la commune pourra de nouveau proposer cette concession à la vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 20 janvier 2022 :**

- accepte la rétrocession de la concession BLANCHE
- accepte le remboursement du prix de la concession au prorata du temps restant soit la somme de 206,30 euros pour les 20 années restantes.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

#### **2022.01.27-42 : FESTIVAL DU CINEMA JEUNE PUBLIC CINEFILOUS 2022**

*(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)*

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma.

Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de 15 à 20 films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel'Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires. Manivel'Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation.

Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle.

Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population.

Une participation est demandée à la commune de JOSSELIN, elle est versée à l'association Manivel'Cinéma.

Pour l'année 2022, elle s'élève à 0,12 € par habitant soit 309,24 € pour la commune de Josselin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 20 Janvier 2022, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention Cinéfilous 2022 passée avec l'association Manivel'Cinéma ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

#### **2022.01.27-43 : INDEMNITE FDGDON 2022 LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET NUISIBLES**

*(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, conseiller municipal)*

Chaque année, une opération de lutte contre les ragondins est organisée avec le concours de la Fédération Morbihannaise de Défense contre les Cultures (FEMODEC). Le ragondin figure au titre de la liste des animaux classés nuisibles sur l'ensemble du Département du Morbihan. Depuis 2017, cette opération s'est étendue à d'autres nuisibles.

L'indemnité versée en 2021 était de 420 € par piègeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, sur proposition de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 20 janvier 2022 :

- attribue une indemnité de 420 € à Monsieur Daniel DREANO et 668 € à Monsieur Jean-Yves URVOY pour l'année 2022 au titre de l'opération de lutte contre les ragondins et nuisibles
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

#### **2022.01.27-44 : SUBVENTION GRAND PRIX CYCLISTE DU MORBIHAN COURSE PROFESSIONNELLE EN LIGNE FEMININE DU 13 MAI 2022**

*(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)*

Le grand prix cycliste du Morbihan organisera la course professionnelle en ligne féminine le 13 mai 2022 au départ de Josselin.

L'association Grand Prix Morbihan Organisation sollicite la commune de JOSSELIN pour le versement d'une subvention.

Considérant le rayonnement qu'un tel événement donnera à notre commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                         |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 18   | - VOTANTS : 19            |                         |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19       | - CONTRE : 0              |                         |

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie 20 Janvier 2022 :

- attribue une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association Grand Prix Morbihan Organisation pour l'organisation de la course professionnelle en ligne féminine du Grand Prix cycliste du Morbihan ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.